AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1323
FR0012185536-FS0715

2 août 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ARTEA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er août 2019, M. Bruno Hanrot a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er août 2019, les seuils de 15% et 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société ARTEA et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ARTEA hors marché.